Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00519 **Publié le 4 novembre 2026**

Arrêté n° 26/562/DBA du 30 octobre 2026

Portant nomination des représentants du personnel au comité technique paritaire de la Ville de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU le titre III portant les dispositions relatives aux instances représentatives du personnel de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération modifiée n° 181 du 4 novembre 2021, prise en application du titre III de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique Nouvelle-Calédonie ;

VU le protocole électoral signé le 13 mai 2026 ;

VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel au comité technique paritaire de la ville de Dumbéa tenues le 29 octobre 2026 ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 30 octobre 2026, les agents suivants sont élus en qualité de représentants du personnel au comité technique paritaire de la Ville de Dumbéa :

Collège Fonctionnaire :

- Olivia FALELAVAKI (titulaire), Laurence CHARTIER (suppléante) et Sandra LECOLE (suppléante)
- Delphine BIZE (titulaire), Clara MILOUD (suppléante) et Aurélie GONZALEZ (suppléante)
- Fabrice HERMANT (titulaire), Julien MONOT (suppléant) et Franck ROUSSEL (suppléant)

Collège Contractuel – unique :

- Mareta MANA (titulaire), Audrey FERRER (suppléante) et Thierry IHAOJ (suppléant)

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié aux intéressés et publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le Maire,

CYNTHIA JAN